|  |
| --- |
| **FIDUCIAIRE|SUISSE**Monbijoustrasse 20, Case Postale, 3001 Berne |
|  |
| Adm. Fédérale des contributionsDivision principale de la TVASchwarztorstrasse 503003 Bernevernehmlassungen@estv.admin.ch |
| Berne, 6 octobre 2022 |

|  |
| --- |
| **Procédure de consultation dans le cadre de la modification de la Loi sur la TVA et modification de l’Ordonnance sur le numéro d’identification des entreprises** |

Madame, Monsieur

Nous nous référons au courrier du 29 juin 2022 de M. le Conseiller fédéral Ueli Maurer, Chef du Département fédéral des finances, relatif à l’ouverture de la procédure de consultation pour la modification de la Loi sur la TVA (LTVA) et modification de l’Ordonnance sur le numéro d’identification des entreprises (OIDE).

FIDUCIAIRE|SUISSE est la plus grande association professionnelle pour les PME de Suisse et, en notre qualité de partenaire reconnu de la politique, de l’économie et du public pour des décisions concernant la branche des fiduciaires, nous avons l’honneur de formuler les remarques suivantes sur les modifications envisagées dans la Loi sur la TVA et de l’Ordonnance sur le numéro d’identification des entreprises.

Modification de la Loi sur la TVA

L’introduction dans la LTVA, à l’art. 74, al. 2, d’une lettre e. (nouveau) précisant que l’obligation de garder le secret ne s’applique pas aux informations qui pourraient être communiquées à l’Office fédéral de la statistique en relation avec les entreprises individuelles réalisant au moins CHF 100'000.- de chiffre d’affaires annuel sans être inscrite au registre du commerce, nous paraît judicieuse.

La comparaison automatisée des registres est également saluée par notre association puisqu’elle présente, notamment, l’avantage de limiter les coûts relatifs à ce transfert d’informations, ceci autant pour la Confédération que pour les cantons en raison de l’adaptation de l’interface avec l’index central des raisons de commerce.

Modification de l’OIDE

L’art. 9, al. 1, let. n (nouveau) fixe dans l’OIDE le principe même de l’introduction, dans le registre IDE, des entreprises individuelles ayant un chiffre d’affaires annuel d’au moins CHF 100'000.- et qui doivent s’inscrire obligatoirement. Il est donc cohérent de valider ce complément.

À juste titre les indications relatives au chiffre d’affaires des entreprises individuelles concernées ne figureront pas, comme vous l’indiquez dans les commentaires, dans les données accessibles au public. Il en va de la protection des données des entreprises et également de la confidentialité des informations commerciales vis-à-vis de la concurrence.

Quant à lui, l’art. 19, al. 1bis (nouveau) de l’OIDE renforce les limites de consultation des données relatives au chiffre d’affaires ce qui va dans le sens de notre remarque au paragraphe précédent. Ce complément emporte également notre adhésion.

Informations aux contribuables TVA

Il nous paraît nécessaire de saisir l’occasion de cette modification pour informer spécifiquement les entreprises concernées que les subventions, dons et autres recettes sans contre-prestation ne doivent pas figurer sous chiffre 200 du décompte TVA.

Cette récurrente erreur impacte directement les données pour une inscription obligatoire au registre du commerce tout en faussant la base de calcul pour la redevance Radio-TV.

Pour vos éventuelles questions, nous vous prions de vous adresser au soussigné de droite (etienne.junod@junodtax.ch – 032 329 30 82)

Nous vous remercions de l’attention portée à notre prise de position dans cette procédure de consultation et vous présentons, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.

|  |
| --- |
| Avec nos meilleures salutations**FIDUCIAIRE|SUISSE** |
| Daniela SchneebergerConseillère nationalePrésidente centrale | Etienne JunodAvocat et expert fiscal diplôméResponsable Institut fiscalité |